

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 22 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16
 Présents : 12
 Pouvoirs : 2
 Votants : 14

Date de convocation et d'affichage :

16 février 2024

Numéro :

D20240222_66

Objet :

Modalité d'accueil 2024 des usagers extra-communautaires à la déchèterie de Saint-André-de-Corcy

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février, à 8 heures 55, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	E. FLEURY

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Des conventions autorisant l'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy aux habitants des communes de Cordieux, Romanèche et Tramoyes ont été signées entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Conformément à ces conventions, la Communauté de Communes de la Dombes doit fixer annuellement par délibération les conditions d'accès à savoir :

- le nombre de passages annuel autorisé pour les usagers extracommunautaires,
- le coût associé à chacun des passages permettant d'établir une facturation en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes concernées.

Les passages dits « extracommunautaires » représentent près de 10% des entrées à la déchèterie de Saint André de Corcy.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il a été constaté une dégradation de l'autofinancement du budget annexe déchets. Les tarifs de Redevance Incitative pour l'année 2024 ont été augmentés de 5,8%, il est proposé d'augmenter le coût par passage dans les mêmes proportions que les tarifs de la redevance incitative appliqués aux usagers du territoire.

Le coût du passage 2023 était de 8,50 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De fixer le nombre de passages annuel maximum à 10,
- De fixer le coût par passage à 9 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** le nombre de passages annuel maximum à 10,
- **De fixer** le coût par passage à 9 €.

Ainsi fait et délibéré, le 22 février 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

